

# E FOOT 38

PV N° 349



Compte rendu Assemblée  
Générale du 30 juin 2017

## SAISON 2017-2018

**Journal officiel du District de l'Isère de Football**



L'HEBDOMADAIRE D'INFORMATION GENERALE DU FOOTBALL DEPARTEMENTAL

**LE FOOT EN ISERE MOI J'ADHERE**



# VENDREDI 30 JUIN A 19h00 AU STADE DES ALPES GRENOBLE

## COORDONNÉES DISTRICT

2 BIS RUE PIERRE DE COUBERTIN  
38360 SASSENAGE  
TEL : 04 76 26 82 90 - FAX : 04 76 27 04 62  
EMAIL : district@isere.fff.fr



APPEL	04 76 26 87 72
ETHIQUE	04 76 26 87 70
SECRETARIAT	04 76 26 82 90
TRESORIER	04 76 26 82 92
ARBITRES	04 76 26 82 94
DISCIPLINE	04 76 26 82 97
TERRAINS	04 76 26 82 95
FEMININES	04 76 26 87 73
ENTREPRISES-FUTSAL	04 76 26 87 74
REGLEMENTS	04 76 26 82 96
SPORTIVE	04 76 26 87 71
STATUT DE L'ARBITRAGE	04 76 26 87 75
TECHNIQUE	04 76 26 82 99

## NOS PARTENAIRES



## COMPTE RENDU

### ASSEMBLEE GENERALE ETE ou « FIN DE SAISON » SAISON 2016/2017

#### PRESENTS :

##### AU TITRE DU COMITE DIRECTEUR :

**Présidence :** Michel MUFFAT-JOLY

MM. AGACI - BALDINO - BOUAT  
- BOULORD - BOURGEOIS -  
CICERON - CHASSIGNEU - DA  
CUNHA VELOSO - DENECHERE  
- GIROUD GARAMPON -  
KODJADJANIAN - ISSARTEL - LOUIS  
- MALLET - MAZZOLENI - MONIER  
- MONTMAYEUR - RAYMOND  
- SOZET - TRUWANT - VACHETTA-  
VEYRIER

##### EXCUSE(E)S :

MME DIMITRIO - Dr. SCELLIER

##### AU TITRE DES COMMISSIONS :

MM. BISERTA - BUOSI -  
CARRETERO - ELMASSOUDI  
- FRANZIN - HESNI - LAVAU -  
MARCHAL - MAUGIRON - MORE  
- NARDIN - PINEAU - SABATINO -  
SCARPA - TOUILLON - VALLIN



##### AU TITRE DU PERSONNEL :

Mmes BELOT - MINI - MUFFAT  
JOLY  
MM . BARTOLINI - CAZANOVE -  
HUGONNARD ROCHE

##### AU TITRE DE LA LIGUE AUVERGNE RHONE ALPES :

MRS LONGERE - MARCE



# COMPTE RENDU

## ASSEMBLEE GENERALE ETE 2017



N° 349 JEUDI 6 JUILLET 2017

Le Président salue l'Assemblée et souhaite remercier les membres présents d'être venus sur Grenoble souvent dans des conditions difficiles notamment pour ceux qui viennent du Nord de l'Isère. Grenoble devenant difficile d'accès suite à des travaux dans la ville ayant pour but de favoriser la circulation en vélo.

En attendant le quorum, le Président apporte quelques informations :

- Notre site internet devrait changer dès septembre suite à une refonte souhaitée par la FFF de tous les sites de Ligues et Districts. Le site sera modernisé.
- Concernant les demandes d'agrément pour les services civiques, le Président rappelle que le District a un agrément de la fédération et que celui-ci est réservé aux instances (Ligues et Districts) . Les clubs quant à eux doivent se rapprocher de la DDCS afin d'obtenir un agrément.
- Retour sur les permanences sportives : elles seront reconduites la saison prochaine et il est possible qu'une permanence FMI voit également le jour.
- quelques travaux sont envisagés au District : défaire la butte afin de créer des places de parkings et des travaux de réfection de façade.

Avant d'entendre l'allocution Monsieur le Secrétaire général de la Laurafoot, le Président donne un petit temps de parole à N. tamborini, Président de l'UNAF, qui souhaitait s'exprimer ce soir.

## ALLOCUTION DE N. TAMBORINI Président de l'UNAF



Mesdames et Messieurs,

Je me permets de prendre la parole aujourd'hui devant, vous, les Présidents et dirigeants de club pour vous présenter le rôle de l'Union Nationale des Arbitres de Football.

L'UNAF est là, pour aider, défendre et représenter vos arbitres dans leurs missions et rôle souvent ingrat :

- Nous les accompagnons lors des convocations en commission de discipline de ligue ou de district afin de les soutenir dans cette procédure, souvent lourde et déstabilisante

- Nous sommes aussi et cela est très important, un soutien juridique en cas d'agression (nous avons eu le cas malheureusement cette saison). Nous prenons intégralement en charge les frais d'avocat et de défense de votre arbitre liés à une éventuelle procédure en justice (coût qui varie entre 2000 et 3000 euros), nous l'accompagnons dans le dépôt de plainte et dans toutes les procédures utiles pour que les pseudos footballeurs ou pseudo supporters soit bannis du football que nous aimons..

- L'UNAF permet également, à votre arbitre, de se divertir en dehors du contexte protocolaire des rencontres : nous organisons toutes la saison : Une journée festive, un arbre de Noël, un tournoi de football en salle et en extérieur, des événements conviviaux ... ces petites actions permettent par la force des choses et par expérience, de souder la famille de l'arbitrage et surtout de fidéliser les arbitres dans cette fonction.

- Nous mettons également votre arbitre à l'honneur soit dans votre club ou au siège du District lors de remise de récompenses (trophée du meilleur arbitre, du meilleur jeune arbitre...selon les classements sportifs de fin de

saison). C'est une manifestation organisée conjointement avec la commission départementale d'arbitrage.

En résumé, l'UNAF est le club des arbitres de football, nous comptons à l'échelle nationale 17 000 adhérents (sur 21 000 arbitres) et à l'échelle départementale nous comptons 200 adhérents (pour 250 arbitres)

Si j'ai voulu m'adresser à vous aujourd'hui, c'est qu'en vos qualités respectives, vous pouvez, permettre à votre arbitre, d'être protégé juridiquement en cas d'agression qu'elle soit physique ou verbale, et de l'inviter à s'impliquer dans la famille de l'arbitrage.

Nous avons chaque année 95% de renouvellement d'adhésion, les 5% sont ceux qui malheureusement arrêtent la fonction et les 50 manquants sont les nouveaux qui sont recrutés en cours de saison.

L'adhésion peut être prise à tout moment durant la saison. L'idéal, forcément, étant le début de saison.

Mon collègue José VELOSO vous a remis à l'entrée un bulletin d'adhésion et un courrier que nous avons adressé à tous vos arbitres, ceci pour vous permettre de prendre contact avec votre ou vos arbitres et lui renouveler si ce n'est déjà fait, sa cotisation (car je sais que beaucoup d'entre vous disposent de ce réflexe UNAF et nous vous en remercions vivement).

Le tarif annuel de l'adhésion est totalement dérisoire 25€ pour un jeune 44€ pour un adulte et 30€ pour un sympathisant et même vos auxiliaires arbitres peuvent être protégés.

Je ne vais pas être plus long car votre ordre du jour est chargé, mais je souhaitais passer devant vous car nous sommes tous des passionnés du football depuis de nombreuses années, nous savons l'effritement que connaît actuellement la fonction d'arbitre et nous savons aussi combien il est nécessaire et primordial de disposer d'arbitre, non pas que pour les statuts mais aussi pour la beauté de notre sport, sa compétition et nous permettre de l'exercer sereinement.

L'UNAF ISERE est reconnue et respectée par ses arbitres, par le comité directeur du District de l'Isère de Football et l'attachement porté par son Président Michel MUFFAT JOLY.

Je vous remercie alors chers collègues de permettre à votre ou vos arbitres, de rejoindre son deuxième club, celui de l'UNAF car dans un contexte de défiance de l'autorité, nul n'est malheureusement à l'abri d'un dégenéré.

Merci pour votre écoute et votre confiance

Très bonne Assemblée Générale à toutes et à tous.  
Nicolas TAMBORINI



L'ordre du jour appelle l'allocution de Monsieur Pierre LONGÈRE, Secrétaire Général de la LAURAFOOT

## ALLOCUTION DE MR P. LONGERE



Pierre LONGÈRE  
Secrétaire Général Ligue  
Auvergne Rhône Alpes

Monsieur LONGERE remercie et salue le Président ainsi que tous les membres présents à cette Assemblée, Il se réjouit de se retrouver dans le District de l'isère, District dans lequel il se trouvait il y a une quinzaine de jours à l'occasion d'une remise de médailles fort sympathique, de se retrouver ce soir au stade des Alpes n'en est pas moins sympathique en compagnie de son collègue Christian Marce et également de Yvon Deschamps. Monsieur Longere souhaite excuser Monsieur Barbet qui est retenu ce soir par une autre Assemblée Générale car 3 autres Districts font leur Assemblée et il a fallu se partager .

Pierre Longere souhaite ce soir rappeler un peu les événements au niveau désormais de la Ligue Auvergne Rhône Alpes et rappelle les grandes dates :

- Automne 2015 : la directive ministérielle enjoignant de fusionner à l'instar des régions administratives.
- De 2015 à octobre 2016 : la constitution de 5 Groupes Thématiques qui ont travaillé sur les axes principaux de l'activité avec un esprit très constructif de l'ensemble des participants qui ne s'est jamais démenti.
- 24 septembre 2016 à Cournon :Assemblée générale dissolutive de l'Auvergne votée à 100%.
- 1er octobre 2016 à Décines-Charpieu : Assemblée générale constitutive scellant la fusion officielle des 2 ex-ligues et des statuts adoptés à 100%.
- 29 janvier 2017: A Saint Etienne, élection de la Nouvelle Gouvernance à 80% et premiers textes votés notamment sur les compétitions seniors masculines et sur les différents statuts.
- 18 juin 2017 : A Lyon, soumission à l'AG, de l'ensemble des autres textes, du budget prévisionnel 2017-2018, de la saison de transition pour les compétitions jeunes, féminines et futsal.

Sur le travail récent et actuel, constat, malgré un esprit toujours constructif, de l'extrême difficulté à accorder des règlements et des tarifs souvent très différents. La philosophie, en ce qui concerne les tarifs a toujours été de faire en sorte de ne pas pénaliser plus les clubs tout en conservant à la Ligue sa capacité à avoir des moyens suffisants pour faire face à ses engagements pour le meilleur profit du football qu'il soit pratiqué à un niveau régional ou à un niveau départemental.

La LAuRAFoot C'est maintenant 11districts sur 12 départements.

C'est 258.000 licenciés :

- 52.000 en ex-Auvergne .
- 206.000 en ex-Rhône-Alpes.
- Une augmentation de 2,34%
- Rhône-Alpes était la 2ème ligue de France ; la LAuRAFoot reste la 2ème ligue de France tout en se rapprochant du 1er qui reste Paris -Ile de France.



- Il reste encore beaucoup de travail à accomplir avant de fonctionner avec performance d'autant plus que la saison 2016-2017 était « bâtarde » avec :
  - Des compétitions encore indépendantes.
  - Des compétitions indépendantes .
  - Des commissions indépendantes.
  - De gouvernances indépendantes puis réunies.
  - Des finances indépendantes.
  - Des administrations indépendantes.
  - Etc...

• A compter du 1er juillet 2017, tout sera réuni : tout est presque préparé mais tout reste également à mettre en musique.

#### **Les autres grands projets d'actualité :**

##### **TOLA-VOLOGE**

L'acquisition des anciennes installations de l'Olympique Lyonnais permettra de réunir sur un même site :

- Le siège administratif : déménagement prévu à l'Automne
- Le centre technique (3 terrains à 11) dont la 2ème ligue de France était cruellement dépourvue jusqu'à ce jour.
- L'Institut Régional de Formation du Football, déjà commun avec l'Auvergne, et qui était sans domicile fixe.
- Le Pôle Espoirs Garçons qui ouvrira à la Rentrée 2018 et qui permettra d'accueillir les jeunes talents tout en leur permettant de ne pas s'isoler trop de leur famille et de leur club.
- Diverses autres infrastructures qui permettront d'ouvrir la Ligue vers l'extérieur avec l'espoir de collecter des ressources non négligeables.

##### **La Régionalisation de l'ETR :**

En ex-Auvergne, elle a été réalisée depuis plusieurs saisons et apporte beaucoup de satisfactions et d'effets positifs pour les districts, les clubs et licenciés.

Nous avons décidé de surseoir temporairement à la régionalisation de l'ETR de l'ex-Rhône-Alpes pour différentes raisons mais cette situation ne peut durer car on ne peut pas imaginer d'avoir durablement, 2 dispositifs différents générant de nombreuses incohérences qu'elles soient de fonctionnement, financières, de gestion des calendriers des actions ou de différences entre les districts suivant leur positionnement géographique.

##### **Coupe du Monde Féminines 2017 :**

Le Football Féminin d'Auvergne-Rhône-Alpes est le premier de France en termes d'effectifs ; ceci ajouté à la qualité des dossiers présentés par Grenoble et Lyon ont permis au Stade des Alpes et au Parc Olympique Lyonnais d'être retenus par la FFF puis la FIFA pour être parmi les 9 sites hexagonaux qui seront le théâtre des rencontres. Un atout indéniable pour le développement du football féminin régional.

Pierre Longere termine son Allocution en souhaitant une Bonne Assemblée Générale à tous.

P. LONGERE  
Secrétaire Général Laurafoot



## ALLOCUTION DE M.MUFFAT-JOLY



Michel MUFFAT- JOLY,  
Président du DISTRICT

Monsieur le Secrétaire Général de la Ligue Auvergne Rhône Alpes de Football,  
Mesdames et Messieurs les Présidents ou représentants de clubs,  
Mesdames et Messieurs les Partenaires,  
Mesdames et Messieurs, chers amis,

Je débute cette Assemblée en vous remerciant de votre présence aujourd'hui. C'est pour moi, comme chaque année, un grand plaisir de vous retrouver, et c'est très chaleureusement (sans euphémisme) que j'accueille ici chacun d'entre vous au nom de notre association. Je souhaite saluer celles et ceux que je n'ai pas rencontré en ce début de soirée et bien entendu souhaiter à tous la bienvenue pour cette Assemblée Générale d'Été – fin de saison 2016-2017 à GRENOBLE.

Nous voici de nouveau réunis pour dresser le bilan de notre saison 2016/ 2017. Mais avant d'aborder les thèmes de cette soirée, je voudrais que nous ayons quelques instants de recueillement pour saluer la mémoire de toutes celles et tous ceux qui nous ont quittés. A tous les disparus du Football, fondateurs ou acteurs de notre projet, depuis notre Assemblée d'hiver, que ce soit dirigeants, membres de clubs et famille, partis trop tôt dans divers accidents, maladies, ou sur les terrains. Et une pensée particulière pour Jean louis Sozet, Jean marc Boulord et Claude More qui ont perdu récemment leur père ou leur mère et pour Louis Nicollin dont nous avons appris le décès hier, grande figure emblématique du football. Pour tous, je vous demande un instant de recueillement. Comme de coutumes, la synthèse sportive de la saison est décrite dans le rapport moral de notre Secrétaire Général, paru au PV spécial AG n°345 du 8 juin et les différents comptes rendus des Commissions, vous apportant une vue d'ensemble sur cette saison en Isère, je ne reviendrai pas dessus.

Je souhaite simplement ajouter à leur commentaires que cette saison 2016-2017 s'est déroulée sans trop de difficultés en terme d'incidents et plutôt bonne en terme de nombre de licenciés (presque 33000 en fin de saison), alors je ne peux que vous féliciter, car c'est grâce à votre travail, à cet engagement que nous avons en commun, que notre sport se porte bien.

J'aborderai donc aujourd'hui les grands axes importants de la prochaine saison.

### **NOUVEAUTE EN TERME DE REGLEMENTATION DISCIPLINAIRE**

L'article L131-8 du code du sport prévoit que les fédérations sportives agréées doivent adopter un règlement disciplinaire conforme à un règlement type défini par décret en Conseil d'Etat pris après avis du Comité national olympique et sportif français.

Le décret du 1er aout 2016 impose un nouveau règlement disciplinaire type applicable à toutes les fédérations.

Les fédérations sportives agréées avaient jusqu'au 1er juillet 2017 pour adopter un règlement disciplinaire conforme à ce nouveau règlement type. C'est chose faite pour notre fédération, en voici les principales modifications apportées à nos

textes :

#### **réduction de plusieurs délais :**

Le délai de convocation passe à 7 jours contre 15 actuellement

Le délai d'Appel passe à 7 jours contre 10 actuellement

Le délai maximum pour statuer passe à 10 semaines en 1ère instance contre 3 mois actuellement

4 mois pour l'appel contre 6 mois actuellement

Le délai pour rendre le rapport d'instruction passe à 6 semaines contre 2 mois actuellement

#### **modification de certaines règles de procédure :**

L'appel n'est pas suspensif, sauf décision contraire motivée de l'organe de 1ère instance (inversion du principe)

La possibilité de transmettre les actes de procédure par courrier électronique (convocation et notification de la décision), sous réserve de respecter certaines garanties informatiques qui sont celles d'un nouveau logiciel de messagerie dédié aux instances qui permettra de contrôler le jour et l'heure de la transmission ainsi que l'accusé de réception.

C'est l'option que nous adopterons en Isère, donc dès la saison prochaine la transmission des actes de procédure se fera par ce biais n'excluant pas si nécessaire des envois en courrier recommandé AR comme jusqu'à présent.

#### **REFORME DU CERTIFICAT MEDICAL**

Actuellement, pour toute demande de licence, un certificat médical de non contre-indication est exigé chaque saison. Ce principe évolue suite à la publication de la loi n°2016-41 du 26.01.2016 et des décrets n°2016-1157 du 24.08.2016 et n°2016-1387 du 12.10.2016.

Désormais un certificat médical est valable pendant 3 saisons.

Mais Attention, ce nouveau dispositif ne s'applique qu'aux joueurs amateurs.

Pour cela il faudra que l'intéressé remplisse les conditions suivantes chaque saison pendant cette période de 3 saisons :

- conserver sa qualité de licencié,
- répondre à un questionnaire de santé et attester que chacune des questions donne lieu à une réponse négative.

Si l'une de ces deux conditions n'est pas remplie pendant ladite période, l'obtention de la licence nécessitera la production d'un nouveau certificat médical.

Concernant le questionnaire de santé, il est très important de savoir que les réponses apportées n'engagent que le joueur ou la personne investie de l'autorité parentale, de plus ce questionnaire étant confidentiel il doit rester en possession de son propriétaire, dès lors le club ne doit pas en demander ou en conserver une copie.

En tout état de cause, à l'issue de cette période de 3 saisons, si l'intéressé veut continuer à être licencié, il devra produire un nouveau certificat médical.

Date d'effet de cette réforme : le 1er juin 2017.

#### **DEMATÉRIALISATION DE LA LICENCE**

Au regard des nouvelles technologies, le Comité exécutif estimait que continuer à éditer la licence sous un support papier n'apparaissait plus opportun.

Avec le déploiement de la feuille de match informatisée (FMI), les licences étant directement intégrées dans la tablette du club recevant et consultables sur celle-ci avant la rencontre, le format papier de la licence n'a plus sa place en effet.

En tout état de cause, si le match n'est pas soumis à la FMI ou si la FMI ne fonctionne pas : les clubs pourront désormais présenter les licences dématérialisées en utilisant un outil dédié, Footclubs Compagnon.

C'est pourquoi il est proposé de mettre fin au système d'impression des licences et d'instaurer officiellement la dématérialisation des licences, celles-ci devenant alors consultables à tout moment par les clubs via Footclubs Compagnon.



# COMPTE RENDU

## ASSEMBLEE GENERALE ETE 2017



N° 349 JEUDI 6 JUILLET 2017

En dernier recours, le club aura toujours la possibilité d'imprimer ses licences sur papier libre.

Date d'effet : Saison 2017/2018

### DENOMINATION DES CHAMPIONNATS

Suite à la décision de l'assemblée Fédérale relative au changement de nom des compétitions, le District de l'Isère va modifier ses textes pour renommer ses compétitions séniors masculins de la manière suivante :

Excellence devient départemental 1 (D1)

Promotion Excellence devient Départemental 2 (D2)

1° Division devient Départemental 3 (D3)

2° Division devient Départemental 4 (D4)

3° Division devient Départemental 5 (D5)

4° Division devient Départemental 6 (D6)

Les compétitions féminines, jeunes, entreprises seront également renommées avec en plus le nom du niveau de la catégorie concernée :

Exemple Excellence féminine à 11 devient Départemental Féminine à 11 (Féminines à 11 D1)

Dans l'intervalle nécessaire à la mise à jour de l'intégralité de nos textes, il conviendra de lire les nouvelles appellations de nos compétitions à chaque fois que nous rencontrerons les anciennes.

Les textes évoquant les anciennes appellations restent valides de plein droit durant la période de mise à jour de nos textes.

Date d'effet : Saison 2017/2018

### SYSTEME DE L'EPREUVE

Adopté à l'Assemblée Fédérale de mai 2016 :

Dans toutes les compétitions le classement se fait par addition de points.

Les points sont comptés comme suit :

Match gagné	3 points
Match nul	1 point
Match perdu	0 point
Match perdu par pénalité ou par forfait	-1 point

Date d'effet : Saison 2017/2018

### INCIVILITES

Je voudrais aborder maintenant des faits d'incivilités récurrents survenus cette saison:

De nombreux vols nous ont été déclarés, vols qui ont lieu dans les vestiaires pendant le match. Les auteurs de ces méfaits ciblent essentiellement les téléphones portables et les bijoux. L'assurance liée à la licence exclut de ses garanties ces objets. Les municipalités, quant à elles, propriétaires des locaux, annoncent leur irresponsabilité en cas de vol sur des affiches.

Après avoir interrogé la direction juridique de la FFF, celle-ci nous a répondu que « la responsabilité du club recevant



peut être engagée par la voie judiciaire », car il doit assurer la sécurité des biens et des personnes.

Nous recommandons donc aux clubs de se prémunir en souscrivant une assurance qui couvrira ces actes à défaut ils pourront avoir à procéder au remboursement sur leur propre trésorerie.

La solution la plus rationnelle serait aussi de faire comprendre aux joueurs qu'on ne laisse rien de valeur dans un vestiaire, pratique qui était déjà en vigueur il y a de nombreuses années et qui semble ne pas avoir été transmise.

Et maintenant, je terminerai mon discours en adressant tout particulièrement mes félicitations :

A tous les clubs accédant aux niveaux supérieurs

A tous les clubs, dirigeants éducateurs joueurs arbitres ayant obtenu une distinction

Aux jeunes arbitres accédant à la FFF et plus généralement à l'ensemble du corps arbitral

Aux différents finalistes et vainqueurs des coupes de l'Isère et aux clubs organisateurs Estrablin pour les seniors et féminines, St Marcellin pour les jeunes, Jarrie Champ pour le foot diversifié, et à toutes les municipalités et aux clubs pour le prêt de leurs installations.

A vous, clubs Isérois pour votre travail tout au long de la saison dans l'intérêt du football. Bravo.

J'adresse aussi mes plus vifs remerciements à tous nos partenaires, au Dauphiné Libéré, à la Métropole pour la location de cette salle du stade des Alpes.

Stade des Alpes qui sera, vous le savez sûrement tous, un des théâtres de la « Coupe du Monde Féminines 2019 » puisque le Comité exécutif de la FFF en concertation avec la FIFA a désigné Grenoble comme l'une des 9 villes hôtes de la prochaine Coupe du Monde Féminines.

Je remercie également tous mes collaborateurs : les Vice-présidents, le Secrétaire Général et son adjoint, le Trésorier et son adjoint, les membres des Commissions et l'ensemble du personnel administratif : Elisabeth, Maria, Marie Jeanne, Nathalie, le staff technique : David, Grégory, Jérémy, Thomas, Nicolas, et sans oublier les Arbitres, les Techniciens, et l'ensemble des Dirigeants bénévoles.

Je terminerai avec une grande ovation pour Hakim BEN EL HADJ, arbitre Isérois, qui vient d'être reclassé en Ligue 1, et devient arbitre professionnel, chapeau bas, Bravo Hakim !!!

Je vous remercie de m'avoir écouté, et vous souhaite à tous, les succès espérés pour 2017/2018, avant de vous souhaiter une bonne Assemblée.

Je déclare ouverte l'Assemblée Générale du District de l'Isère.

Michel MUFFAT-JOLY  
Président du District

# COMPTE RENDU

## ASSEMBLEE GENERALE ETE 2017



N° 349 JEUDI 6 JUILLET 2017

**A**près vérification des feuilles d'émargement signées par les représentants de clubs, sur **202 clubs recensés (1312 voix) 140 étaient présents (998 voix) soit 76,067% des voix.**  
Le quorum étant atteint, l'Assemblée Générale peut délibérer valablement.

En application des tarifs du district votés le 26 nov 2016 en AG d'Hiver, la liste des clubs absents est transmise à la trésorerie pour amende financière de 260€.  
Vu les circonstances, les clubs arrivés en retard ne seront pas amendés.

**Le Président du District déclare l'Assemblée Générale ouverte**

**A**PPROBATION DU COMPTE  
RENDU DE L'ASSEMBLEE  
GENERALE D'HIVER du 26 NOV  
2016 - PV 320

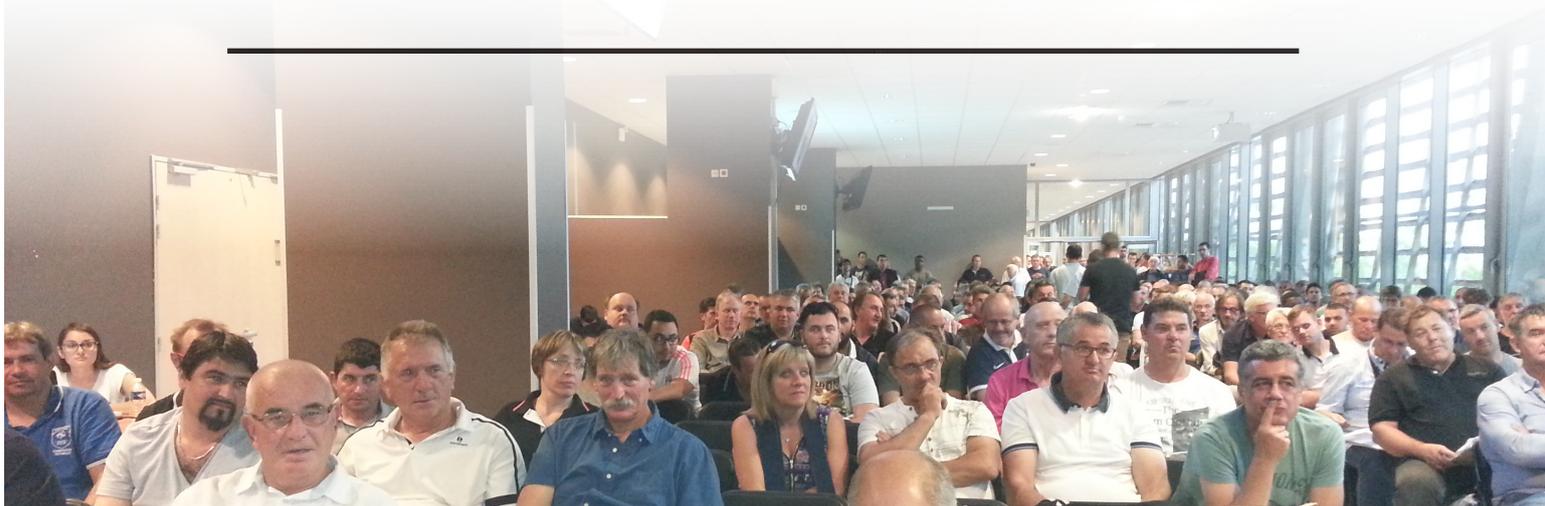
Le Président demande si le compte rendu appelle des précisions, explications ou autres.  
Pas de questions des clubs.

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

**A**PPROBATION DU RAPPORT  
MORAL DU SECRETAIRE  
GENERAL PV 345 DU 8 JUIN 2017

Le Président demande si le compte rendu appelle des précisions, explications ou autres.  
Pas de questions des clubs.  
3 Abstentions

**APPROUVE A LA MAJORITE**



Le Président déclare ouverte l'Assemblée Générale Extraordinaire pour modification d'un article des statuts du District

## Modification article statuts de District

### Statut du District :

Ancien texte	Nouveau texte
<p>12.2 Nombre de voix</p> <p>Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés au sein de ce Club au terme de la saison <del>précédente.</del></p> <p>Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant :</p> <p>Chaque association dispose d'une voix pour 15 licenciés ou fraction de 15 au moins égale à 8. Toute association affiliée disposera de 10 voix maximum.</p>	<p>12.2 Nombre de voix</p> <p>Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licenciés au sein de ce Club au terme de la saison <b>en cours.</b></p> <p>Le nombre de voix attribué aux Clubs est le suivant :</p> <p>Chaque association dispose d'une voix pour 15 licenciés ou fraction de 15 au moins égale à 8. Toute association affiliée disposera de 10 voix maximum.</p>

## Resultats des votes des clubs :

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**Le Président clôt l'Assemblée Générale Extraordinaire puis demande aux membres présents de l'Association foot fauteuil de s'approcher ainsi que les 2 clubs d'accueil des finales de Coupes Estrablin et St Marcellin, afin de remettre le gain des tombolas organisées par les clubs d'accueil au profit de l'Association Foot Fauteuil. 400 euros par le club d'Estrablin, 300 euros par le club de St Marcellin, le District a alors le plaisir d'arrondir cette somme à 1000 euros et remet un chèque de ce montant à l'Association Foot Fauteuil**



PRISE DE PAROLE ET REMERCIEMENTS DU PRESIDENT DU CLUB DE FOOT FAUTEUIL

# COMPTE RENDU

## ASSEMBLEE GENERALE ETE 2017



N° 349 JEUDI 6 JUILLET 2017

L'article 12-5-6 des statuts du District appelle à l'élection des représentants du District aux Assemblées de Ligue.

Le Président demande à l'Assemblée si des personnes sont intéressées hormis celles qui ont déjà renouvelé leur candidature.

Aucune manifestation des membres présents ce soir, le Président appelle donc à faire voter la liste ci-dessous :

AGACI Franck	CD
BALDINO Cataldo	CD
BERT Jean Paul	COMMISSION
BOUAT Gérard	CD
BOULORD Jean Marc	CD
BOURGEOIS Samuel	CD
CHASSIGNEU Guy	CD
CICERON Fabien	CD
DA CUNHA VELOSO José	CD
DENECHERE Gilles	CD
DIMITRI Giuseppe	CLUB TIGNIEU
DIMITRIO Marie	CD
Dr SCELLIER Christian	CD
FERRER Brigitte	CLUB LCA FOOT 38
GELMO Bernard	CLUB 4 MONTAGNES
GIROUD-GARAMPON Hervé	CD
ISSARTEL Jacques	CD
KODJAJANIAN Jean Marie	CD
LOUIS Janick	CD
MALLET Marc	CD
MAZZOLENI Laurent	CD
MONIER Patrick	CD
MONTMAYEUR Marc	CD
MUFFAT-JOLY Michel	CD
PERON Denis	CLUB CHABONS
RAYMOND Jacky	CD
RIVOIRE Hervé	CLUB REVENTIN
SOZET Jean-Louis	CD
TRUWANT Thierry	CD
VACHETTA Michel	CD
VALLIN Jean	COMMISSION
VEYRIER Florent	CD

Resultats des votes des clubs

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## Etude des voeux présentés par le Président

### Règlement des Coupes de l'Isère :

Ancien texte	Nouveau texte
<p>Article - 1</p> <p>Le District organise chaque saison des coupes réservées aux équipes dont le siège se situe sur le territoire du District et participants à ses championnats.</p>	<p>Article - 1</p> <p>Le District organise chaque saison des coupes réservées aux équipes dont le siège se situe sur le territoire du District et participant à ses championnats <b>ainsi qu'aux équipes dont le siège est situé hors du territoire du District ayant obtenu l'autorisation de participer à ses championnats.</b></p>

### Resultats des votes des clubs :

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### Règlement des Coupes de l'Isère :

<p>Article - 27</p> <p>Le District de l'Isère organise chaque saison des coupes réservées aux équipes féminines disputant les championnats de District à 11 et à 8 et autorise l'inscription des clubs voulant créer une équipe féminine dans l'année.</p> <p>Ces coupes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Coupe de l'Isère Seniors à 11 Monique BERT</li> <li>- La Coupe de l'Isère Seniors à 8</li> <li>- La Coupe de l'Amitié Seniors à 8</li> <li>- La Coupe de l'Isère U18F à 8</li> </ul> <p>La coupe de l'amitié est une coupe repêchage.</p>	<p>Article - 27</p> <p>Le District de l'Isère organise chaque saison des coupes réservées aux équipes féminines disputant les championnats de District à 11 et à 8 et autorise l'inscription des clubs voulant créer une équipe féminine dans l'année.</p> <p>Ces coupes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La Coupe de l'Isère Seniors à 11 Monique BERT</li> <li>- La Coupe de l'Isère Seniors à 8</li> <li>- La Coupe de l'Amitié Seniors à 8</li> <li>- La Coupe de l'Isère U18F à 8</li> <li>- <b>La Coupe de l'Isère U15F à 8</b></li> </ul> <p>La coupe de l'amitié est une coupe repêchage.</p>
---	--

### Resultats des votes des clubs :

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

### Règlement généraux du D.I.F :

Ancien texte	Nouveau texte
<p><b>Article 8 – Services administratif et technique</b></p> <p>Les personnels salariés du District exécutent les décisions du Président et du Comité de Direction.</p> <p>Ils sont responsables de leurs activités devant le Président et le Comité de Direction, mais ne peuvent en aucun cas engager le Bureau ou le Comité de Direction sous leur seule responsabilité.</p> <p>Ils peuvent être appelés à siéger avec voix consultative aux séances du Comité de Direction ou de toute autre instance.</p>	<p><b>Article 8 - Enquêtes et sanctions</b></p> <p>Le Bureau et ses commissions pourront faire ouvrir toutes enquêtes ou établir une expertise pour assurer la discipline des règlements en vigueur et la bonne gestion sportive du District.</p> <p>Les commissions sont responsables devant le Bureau des dossiers litigieux et les membres qui les composent restent astreints à la discrétion de leurs travaux et de leurs délibérations.</p> <p>Les pénalités qui peuvent être infligées, après auditions ou rapport du délinquant, sont l'avertissement, le blâme, l'amende, la suspension, la radiation.</p> <p>Après étude d'un dossier risquant d'entraîner une sanction de quelque nature que ce soit à l'égard d'un Président de club, les commissions concernées, à l'exception de la commission de Discipline, soumise aux dispositions du règlement disciplinaire, transmettront le dossier au Bureau du District qui statuera soit sur le rapport, soit après audition en présence du Président de la Commission et des membres du comité de Direction qui demanderont à assister aux débats.</p> <p>Pour toute audition devant une juridiction du District, un arbitre convoqué pourra se faire assister par une personne de son choix appartenant à l'une des amicales du District.</p> <p>Les sanctions financières peuvent compléter une pénalité de suspension.</p> <p>Elles peuvent être appliquées à tout club affilié qui aura enfreint le règlement ou porté préjudice au District ou à ses organismes (subdivision, commission)</p> <p>Tout membre suspendu ne peut remplir pendant la durée de sa suspension des fonctions officielles au District, à la Ligue et à la FFF et ne peut participer à aucune rencontre même amicale.</p> <p>Outre les sanctions sportives, en particulier celles prévues à l'article <b>60</b> des règlements sportifs, des sanctions financières pourront être appliquées notamment dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- Pour tout envahissement de terrain</li><li>- Pour tout acte de substitution de joueur</li><li>- Pour toute voie de fait sur la personne d'un officiel</li></ul>

Tout membre du Comité de Direction ou d'une Commission, témoin d'incident sur un stade, est tenu d'adresser un rapport au Comité de Direction, relatant les faits.

**Article 11 – Réserve**

**Article 11 – Services administratif et technique**

Les personnels salariés du District exécutent les décisions du Président et du Comité de Direction.

Ils sont responsables de leurs activités devant le Président et le Comité de Direction, mais ne peuvent en aucun cas engager le Bureau ou le Comité de Direction sous leur seule responsabilité.

Ils peuvent être appelés à siéger avec voix consultative aux séances du Comité de Direction ou de toute autre instance.

**Resultats des votes des clubs :**  
**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**Article 23 – Classements - Points**

**23-1- Points :**

Points : Les championnats de District Seniors se disputent par matchs « aller » et « retour ». Dans ces compétitions régulières, les rencontres ont la cotation suivante :

Match gagné	4 points
Match nul	2 points
Match perdu	1 point
Match perdu par forfait	0 point

**23-1 – Points (même règlement que la ligue).**

Points : Les championnats de District Seniors se disputent par matchs « aller » et « retour ». Dans ces compétitions régulières, les rencontres ont la cotation suivante :

Match gagné	3 points
Match nul	1 point
Match perdu	0 point
Match perdu par forfait	-1 point
Match perdu par pénalité	-1 point

**Pas d'objections des clubs :**  
**ADOPTE A L'UNANIMITE**

# COMPTE RENDU

## ASSEMBLEE GENERALE ETE 2017



N° 349 JEUDI 6 JUILLET 2017

Le Président donne la parole à L. Mazzoleni qui présente le texte 25-3 - Terrains suspendus :

### Article 25 - Règlement financier des épreuves

#### Ancien Texte

25-3 – Terrains suspendus:

Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission compétente, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), 4 jours francs avant la date du match. Ce terrain doit être situé à plus de 30 kilomètres de commune à commune.

La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier.

En cas de non-respect des règles, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

L'équipe sanctionnée n'a pas droit à l'indemnité de déplacement.

Les éventuels frais de déplacement supplémentaires sont pour 4 véhicules entièrement supportés par le club sanctionné.

#### Nouveau texte

25-3 – Terrains suspendus :

Le club dont une équipe est sanctionnée de « terrain suspendu » doit trouver et proposer à la Commission compétente sportive, pour cette équipe, un terrain de remplacement homologué disponible pour la ou les date(s) désignée(s), **5** jours francs avant la date du match **par écrit**. Ce terrain doit être situé à plus de 30 kilomètres de commune à commune.

La rencontre se déroule à la date prévue par le calendrier **et ne peut pas être inversée**.

En cas de non-respect des règles, **de ces dispositions, la commission sportive transmet le dossier à la commission des règlements**, l'équipe sanctionnée perd le match par forfait et encourt une sanction identique.

**Sans changements**

Resultats des votes des clubs :

**ADOPTE A L'UNANIMITE**



## Règlement financier.

### Ancien Texte

Article 17 – Règlement financier 17-1 – Fonctionnement :

Un relevé de compte mensuel est effectué comprenant : les frais d'engagement, les amendes et sanctions, ainsi que la péréquation des arbitres et délégués et tous les autres frais.

17-2 - Modalités de Règlement :

A compter de la date d'émission du relevé de compte, le club fait parvenir son règlement au District sous 2 semaines. Pour les clubs ayant opté pour le prélèvement automatique, le prélèvement est effectué le 15 de chaque mois.

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation.

En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 4 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 4 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement.

Cette sanction de 4 ou 8 points est alors notifiée au club par lettre recommandée avec accusé de réception et par le site Internet du District.

c) Si 6 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, une dernière mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception lui est adressée, et si le règlement n'est pas effectué sous une semaine à compter de l'envoi du recommandé, il est suspendu au sens de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « Un club suspendu par la Fédération ne peut prendre part à aucun match officiel ou amical et est

Article 17 – Règlement financier 17-1 – Fonctionnement :

Un relevé de compte mensuel est effectué comprenant : les frais d'engagement, les amendes et sanctions, ainsi que la péréquation des arbitres et délégués et tous les autres frais.

17-2 - Modalités de Règlement :

A compter de la date d'émission du relevé de compte, le club fait parvenir son règlement au District sous 2 semaines.

Pour les clubs ayant opté pour le prélèvement automatique, le prélèvement est effectué le 15 de chaque mois.

17-3 – Procédures et Sanctions :

a) En cas de défaut de paiement, le dossier du club est transmis à la commission des Règlements, laquelle effectue une mise en demeure **par courrier électronique avec accusé de réception** ainsi que par le Site Internet du District. Tous les frais de procédure de recouvrement sont imputés aux clubs.

Le club redevable des sommes dues au District a un délai total de 4 semaines à compter de l'émission initiale du relevé de compte pour régulariser définitivement sa situation.

En cas de non régularisation, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements, d'un retrait de 4 points au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat organisé par les instances du District avec classement.

b) Si 5 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, il est pénalisé par la Commission Départementale des Règlements d'un retrait de 4 points supplémentaires au classement de toutes les équipes du club qui disputent un championnat avec classement.

Cette sanction de 4 ou 8 points est alors notifiée au club **par courrier électronique avec accusé de réception** et par le site Internet du District.

c) Si 6 semaines après l'émission du relevé de compte initial le club est toujours en défaut de paiement, une dernière mise en demeure **par courrier électronique avec accusé de réception** lui est adressée, et si le règlement n'est pas effectué sous une semaine à compter de l'envoi du recommandé, il est suspendu au sens de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F. : « Un club suspendu par la Fédération ne peut prendre part



# COMPTE RENDU

## ASSEMBLEE GENERALE ETE 2017



N° 349 JEUDI 6 JUILLET 2017

considéré comme forfait pour tous les matchs officiels qu'il aurait à disputer pendant le temps de sa suspension. Il ne peut se faire représenter aux réunions de Districts, de Ligues ou de la Fédération. »

Cette suspension du club est notifiée sur le site internet du District.

17-4 – Situation du Club en début de saison : Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district.

Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.

17-5 – Mesure conservatoire :

Un club qui a connu un ou des retards de paiement peut se voir refuser, à tout moment, par le Bureau du District, le paiement par prélèvement. Il doit alors régler à la commande ses engagements et autres droits. Cette mesure peut être prise pour une période pouvant atteindre 2 ans.

17-6 – Demande d'étalement :

Lorsqu'un club est en difficulté momentanée pour le règlement, celui-ci peut négocier l'étalement de ses dettes auprès de la trésorerie du District avant d'être en infraction. Dans le cas où un étalement des dettes est accordé par la trésorerie du District, celui-ci fait l'objet d'un écrit du District contresigné par le Président ou le Trésorier du club. Cet écrit mentionne les délais, dates et sommes qui doivent être payées. En cas de non-respect de cet étalement, une seule mise en demeure par lettre recommandée avec AR est adressée au club et, sans régularisation de sa part une semaine après l'envoi du recommandé, ce club est suspendu au sens de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F.

ne peut se faire représenter aux réunions de Districts, de Ligues ou de la Fédération. »

Cette suspension du club est notifiée sur le site internet du District.

17-4 – Situation du Club en début de saison : Aucun engagement d'équipe ne peut être pris en compte pour la saison, si la situation financière du club n'a pas été définitivement réglée au terme de la période d'engagement fixé par le district.

Tout engagement sollicité hors délai ne permet d'engager une équipe qu'au dernier niveau de la catégorie.

17-5 – Mesure conservatoire :

Un club qui a connu un ou des retards de paiement peut se voir refuser, à tout moment, par le Bureau du District, le paiement par prélèvement. Il doit alors régler à la commande ses engagements et autres droits. Cette mesure peut être prise pour une période pouvant atteindre 2 ans.

17-6 – Demande d'étalement :

Lorsqu'un club est en difficulté momentanée pour le règlement, celui-ci peut négocier l'étalement de ses dettes auprès de la trésorerie du District avant d'être en infraction. Dans le cas où un étalement des dettes est accordé par la trésorerie du District, celui-ci fait l'objet d'un écrit du District contresigné par le Président ou le Trésorier du club. Cet écrit mentionne les délais, dates et sommes qui doivent être payées. En cas de non-respect de cet étalement, une seule mise en demeure **par courrier électronique avec accusé de réception** est adressée au club et, sans régularisation de sa part une semaine après l'envoi du **courrier électronique**, ce club est suspendu au sens de l'article 231 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Le Président précise que les principales modifications de ce texte sont les modalités de transmission des actes de procédures. Les envois se feront désormais par mail par le biais d'un logiciel de messagerie fédérale qui permettra d'accuser date, heure et réception des envois et d'en connaître la réception. L'avantage pour les clubs étant non négligeable, ne plus aller à la poste chercher ses recommandés. L'envoi en recommandé n'étant toutefois pas exclu au cas où.

**Resultats des votes des clubs :**  
**ADOpte A L'UNANIMITE**

## COMPÉTITIONS U13

La parole est donnée à Gérard Bouat qui présente les modifications proposées pour les compétitions U13 :

### OBJECTIFS

- 1- DIMINUTION DE LA LONGUEUR DES DÉPLACEMENTS POUR UNE MAJORITÉ D'ÉQUIPES
- 2- OBTENIR UN MAXIMUM DE POULES AVEC DES CRITÈRES GÉOGRAPHIQUES RESSERÉS
- 3- LUTTER CONTRE L'ESPRIT CHAMPIONNITE DE QUELQUES ÉQUIPES ET ENCADRANTS

### SITUATION ACTUELLE

Championnat :

1° Phase Brassage en 3 niveaux

2° Phase: 4 Niveaux

2 Poules d'Excellence de 8 équipes

4 Poules de Promotion d'Excellence de 8 équipes

8 Poules de 1° Division de 8 équipes

X Poules de 2° Division de 7 ou 8 équipes

Challenge Festival

Pour les 3 challenges 4 Tours en formule échiquier Foot et une finale

### PROPOSITIONS POUR 2017 / 2018

CHAMPIONNAT:

1° Phase: identique

2° Phase:

2 Poules D1 à 8 équipes avec une répartition semi géographique

6 Poules D2 géographiques à 8 équipes et répartition suivant les niveaux

8 Poules D3 géographiques à 8 équipes

X Poules D4 géographiques à 7 ou 8 équipes

### CHALLENGE FESTIVAL NATIONAL U13

3 tours et Finale départementale:

Principe: respecter au mieux les préconisations de la DTN

Objectif: chercher à diminuer les distances parcourues par les équipes

108 équipes participantes: Pour 2017/2018, les 16 équipes d'Excellence, les 32 équipes de Promotion d'Excellence et 60 équipes de 1° division (prise en compte du classement de fin 2016/2017)

1° Tour: 36 plateaux de 3 équipes, les 2 premières équipes qualifiées

2° Tour: 24 plateaux de 3 équipes, les 2 premières équipes qualifiées

3° Tour: 16 plateaux de 3 équipes, la première équipe par plateau qualifiée pour la finale départementale

Gestion des 3 tours en plateau: Match de 30 minutes avec une pause coaching de 3 minutes environ pour les remplacements de joueurs

Début du plateau précédé par le défi jonglage, lequel séparera les équipes en cas d'égalité à la fin des 3 rencontres du plateau



# COMPTE RENDU

## ASSEMBLEE GENERALE ETE 2017



N° 349 JEUDI 6 JUILLET 2017

### CHALLENGE FESTIVAL ISERE ET REPECHAGE

8 poules de 12 à 14 équipes, poules constituées suivant des critères géographiques  
3 tours sans élimination sur la formule actuelle de l'échiquier foot, chaque rencontre étant précédée par l'épreuve du défi jonglage

Chaque premier de poule est qualifié pour les 1/2° Finales

Organisation de ces 1/2° Finales: les 8 premiers des 8 poules sont répartis dans 2 plateaux de 4 équipes suivant des critères géographiques, les deux premiers de plateau disputent la finale départementale et les deux seconds la finale repêchage

Organisation des plateaux de 1/2° Finale: 3 matchs de 20 minutes . Classement effectué après tous les matchs. Défi jonglage obligatoire avant le début du plateau. En cas d'égalité, le défi jonglage départage les équipes exæquo

Pas d'objections des clubs :

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## COMPETITIONS U15

### SITUATION ACTUELLE

Championnat:

- 1 poule Excellence de 12 clubs
- 2 poules de Promotion d'Excellence
- 8 poules de 1° Division de 10 équipes

Coupe Isère avec les équipes engagées

Coupe Repêchage avec les perdants du 1° tour

### OBJECTIFS

- Des poules hors D1 plus géographique
- Diminuer le nombre de Kilomètres parcourus
- Gagner des dates par rapport à un calendrier chargé
- Rechercher à donner un nombre de matchs officiels équivalent à toutes les équipes

Conserver une date pour l'organisation du premier tour de la détection U14

### ORGANISATION COMPETITIONS POUR 2017 2018

D1: 1 poule de 12 équipes avec une accession en ligue

D2: 3 poules de 10 équipes

D3: Suivant le nombre d'équipes inscrites 7 à 8 poules de 10 équipes

Pour passer en D2 à 30 équipes mesure équitable avec 3 maintiens des 2 poules 2016/2017 de promotion d'excellence et 3 montées supplémentaires de 1° division

Coupe Repêchage: Rétablissement de la prise en compte des perdants des deux premiers tours de coupe

Coupe de l'Isère: les équipes de D1 étant 12, elles sont exemptes du 1° Tour permettant de conserver une journée de championnat

Pas d'objections des clubs :

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## COMPETITIONS U19

### Proposition de réorganisation du championnat U19 :

Depuis plusieurs saisons, le championnat U19 connaît des difficultés liées au faible nombre d'équipes, à la volatilité des effectifs et à la répartition géographique des équipes.

Afin de limiter ces désagréments nous souhaiterions proposer d'instaurer plus de souplesse dans ce championnat par une réorganisation de sa structure.

La proposition est de conserver le niveau supérieur (actuellement Excellence demain D1 U19) à 12 équipes avec une montée en Ligue mais pour le reste des équipes organiser les championnats en fonction du nombre d'équipes engagées.

**Pas d'objections des clubs :**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## COMMUNICATION PLANNING RENCONTRES

Il est décidé qu'à compter de la saison 2017-2018, la communication des plannings se fera uniquement par Footclubs , G. Bouat argumente ce choix, et propose afin de faciliter cette application de passer le délai de demande de modification de 13 jours à 10 jours. 2 validations seront faites au District le mardi et le jeudi , les modifications pourront donc être faites jusqu'au jeudi de la semaine N-1.

Dans les cas où la commission est obligée d'intervenir après (période orange) les clubs procéderont comme avant c'est à dire : les clubs enverront une demande écrite avec accord des 2 clubs .

Gérard rappelle qu'il existe également la zone rouge, et dans ce cas si un changement doit se faire dans les - de 5 jours , ça ne peut être que la décision de la commission sportive.

Doit être saisi obligatoirement le motif de la modification de la rencontre hormis dans le cas où aucune explication n'est nécessaire, noter alors « planning ».

Ces modifications sur footclubs sont valables pour toutes les compétitions sauf le foot d'animation.

**Vote des clubs**

**Abstention : 0**

**Contre : 1**

**Pour : Majorité**

**ADOpte A LA MAJORITE**

Intervention de Michel Vachetta qui précise que cette modification doit être écrite dans nos règlements.



# COMPTE RENDU

## ASSEMBLEE GENERALE ETE 2017



N° 349 JEUDI 6 JUILLET 2017

Le Président informe l'Assemblée d'une éventuelle possibilité de rassembler le foot à 8 en semaine avec le foot entreprise étant donné le manque d'effectifs dans cette catégorie.

Il revient également sur le choix du lieu de cette Assemblée et s'en excuse auprès des clubs qui ont rencontré des difficultés pour venir, cependant rappelle que malgré l'Appel à candidatures pour accueillir cette AG, aucun club ne s'est manifesté. Il lance d'ores et déjà un appel pour la saison prochaine en argumentant les intérêts du club d'accueil et informe que cette prochaine Assemblée d'Été aura lieu le 29 juin 2018.

Il donne désormais la parole à Hervé Giroud Garampon, qui propose une modification du Barème du calcul du Bonus Malus. Cette modification va dans le sens d'un rééquilibrage et rendra plus cohérent l'impact au classement sportif en favorisant les équipes les moins sanctionnées et en pénalisant les équipes les plus sanctionnées. M. Mallet a effectué des statistiques sur ces 2 dernières saisons, la moyenne des pénalités de l'Excellence à la 1ère division est de 42 points, nous avons donc fixé le 0 point de bonus à ce niveau là.

### Modification du Barème du calcul du Bonus Malus

Barème actuel du calcul de Bonus-malus	
Nombre de pénalités	Bonus-Malus
Inférieur à 11	+4 points de bonus
11 à 20	+3 points de bonus
21 à 30	+2 points de bonus
31 à 40	+1 point de bonus
41 à 50	0 point de bonus
51 à 60	-1 point de bonus
61 à 70	-2 points de bonus
71 à 80	-3 points de bonus
81 à 90	-4 points de bonus
91 à 100	-5 points de bonus
Supérieur à 100 points	-30 points de malus + plan de formation

Proposition de Modification du barème du calcul de Bonus-malus	
Nombre de pénalités	Bonus-Malus
Inférieur à 11	+5 points de bonus
11 à 17	+4 points de bonus
18 à 24	+3 points de bonus
25 à 31	+2 points de bonus
32 à 38	+1 point de bonus
39 à 45	0 point de bonus
46 à 52	-1 point de bonus
53 à 59	-2 points de bonus
60 à 66	-3 points de bonus
67 à 73	-4 points de bonus
74 à 80	-5 points de bonus
81 à 87	-6 points de bonus
88 à 100	-7 points de bonus
Supérieur à 100 points	-30 points de malus + plan de formation

# BONUS -MALUS

### Remarque de Mr Dos Santos (Echirolles)

Avec le changement de notation des matchs avant c'était 4 - 2- 1, si on prend le cas d'une équipe qui a gagné 10 matchs 10 nuls , 2 défaites, elle a 62 points. 4 points de Bonus actuellement, ça fait presque 7% de points en plus , avec la nouvelle méthode 3-1-0 le même nombre de matchs gagnés, perdus, nuls...ferait que l'équipe aurait 40 points sauf erreur. 5 points sur 40 c'est 12, 5 % de points en plus c'est cette différence de pourcentage qui m'interpelle.



A cette remarque, H.Giroud Garampon répond qu'il est toujours sceptique par rapport aux pourcentages, qu'une équipe ait 4 points de plus ou 5 points de plus cela fait toujours qu'un point de différence et que toutes les équipes sont au même titre.

### Vote des clubs

**Abstention : 7**

**Contre : 9**

**Pour : Majorité**

**ADOPTE A LA MAJORITE**

## Questions des clubs

**Goncelin :** Etant donné que la période des mutations se termine le 15 juillet environ chaque saison, et que la commission sportive du district de l'Isère autorise l'engagement d'équipe jusqu'à début septembre en 3eme niveau (U13 en ce qui nous a concerné la saison dernière.) Nous n'avons de ce fait pas pu retenir des joueurs. Car la commission de contrôle des mutations ayant constaté qu'aucune équipe de notre club n'était engagée à la date de demande de changement de club de certains joueurs, a donné l'accord de sortie de notre club des dits joueurs. Aussi quelle décision comptez vous prendre en accord avec la Ligue Auvergne Rhône Alpes à ce sujet afin d'harmoniser les règlements ?

**Réponse :** L. Mazzoleni, explique que les dates d'engagement du District sont volontairement tardives pour permettre au maximum de licenciés de s'inscrire, en revanche nous pouvons nous engager auprès de la Ligue afin que le Règlement soit respecté, à savoir : sans déclaration d'inactivité de la part du club , la Ligue ne peut pas libérer des joueurs.

### Seyssins

Prélèvement des frais d'arbitrage sur les catégories U15 à U19 comme pour les seniors

**réponse du Trésorier :**

l'idée est bonne mais nous n'avons pas d'arbitres sur tous les matchs donc ce n'est pas possible. On pourra peut être l'envisager sur les D1



# COMPTE RENDU

## ASSEMBLEE GENERALE ETE 2017



N° 349 JEUDI 6 JUILLET 2017

### Quelques informations du Président :

- Mutation des arbitres , Les dates ont changé, elles passent du 15 juillet au 31 août. Décision fédérale pour permettre aux arbitres d'établir leur dossier et que les clubs soient bien couverts.
- Rappel que le Tirage des poules Seniors D1 à D4 aura lieu ce mardi au District à 18h30 et que par la même occasion le tirage du numéro qui permettra de déterminer le club d'accueil d'avant saison sera également tiré au sort.

Le Président donne la parole à Marc Mallet qui apporte quelques précisions concernant la FMI.

### FMI: Quelques rappels importants

# F M I

#### Préambule

La FMI est obligatoire et doit toujours être faite que le match soit joué, non joué ou arrêté

#### Correspondant Footclubs :

ATTENTION vérifier que le correspondant n'a pas changé, sinon faire le nécessaire.

Le correspondant Footclubs après avoir créé un compte à l'utilisateur de la FMI, **lui affectera l'équipe** pour laquelle la personne aura la gestion de la feuille de match, tous les joueurs pouvant évoluer dans cette catégorie redescendront sur la tablette

#### Mot de passe

Le mot de passe de l'identifiant Footclubs doit être changé par la personne et non par le correspondant Footclubs (voir documentation Chapitre II paragraphe 6)

La durée de vie d'un mot de passe étant de 6 mois, il doit être changé la semaine précédant le 1er match au plus tard, et courant janvier pour la 2ème partie du championnat

#### Préventif

Effacer les données d'une application donnée peut donc vous permettre de récupérer de l'espace de stockage disponible sur votre tablette

Pour cela, tous les mois environ, aller dans les paramètres de la tablette - application - feuille de match -- effacer les données

#### Préparation des rencontres

Chaque éducateur doit préparer sur un PC et non sur la tablette sa composition d'équipe avant la veille au soir de la rencontre

Si des licences n'apparaissent pas sur la tablette prévenir le district avant le jeudi 18h

Le matin du match, l'équipe recevant rapatrie la rencontre et charge les données sur la tablette

#### Avant le match

Si au stade il n'y pas de wifi, il est préférable de désactiver le wifi de la tablette Paramètre - wifi - non

**NE PAS OUBLIER DE REMETTRE LE WIFI APRES LE MATCH**

Les mots de passe de la rencontre et le mot de passe de l'arbitre doivent être simples et courts  
**PAS DE MAJUSCULES, PAS DE CHIFFRES et PAS DE SIGNES**

Utiliser seulement les lettres (a,b,c..... x,y, z) en minuscules

Pour toute la série des signatures l'arbitre **signe en dernier** et valide

#### Après le match

Avant de faire les signatures d'après match bien vérifier Que le score est correct

Que les cartons soient bien affectés aux bonnes personnes  
Que les réserves posées soient bien présentes

La feuille de match doit être envoyée avant le lundi 12H

**Aucune correction ne sera faite après clôture de la rencontre par l'arbitre**

Le Président remercie Marc Mallet pour son intervention et précise que dès la saison prochaine les Féminines et le Futsal seront équipés de FMI.

Il rappelle également les dates des remises du challenge Claude Montpied le 3 juillet au district ainsi que la remise de la sportivité seniors le 10 juillet. et propose de remettre ce soir les médailles qui n'ont pu être remises lors de la réception.

Le Président appelle

- **Florent Veyrier qui se voit décerné la médaille d'argent de Laurafoot ,**
- **Monsieur le secrétaire Général de la Laurafoot P. Longere : médaille d'or du District**
- **Michel Vachetta : médaille d'or de la Laurafoot**
- **Roger Garcin : médaille d'argent de la FFF**
- **Jacques Raymond : médaille d'argent de la FFF**



Applaudissements pour tous

# COMPTE RENDU

## ASSEMBLEE GENERALE ETE 2017



N° 349 JEUDI 6 JUILLET 2017

**l'ordre du jour appelle aux Récompenses :**

### POUR LE FAIR PLAY - MÉRITE SAISON 2016-2017

#### FAIR PLAY SENIOR

1er : ST PAUL DE VARCES : Fanion + 600€  
2eme : THODURE : 350 €

#### FAIR PLAY JEUNES

1er : SUD ISERE : Fanion + 500€  
2eme : CREYS MORESTEL : 300 €  
**CLUB ABSENT**

#### FAIR PLAY FEMININES A 11

VALLEE BLEUE : Fanion + 300€  
**CLUB ABSENT**

#### FOOT ENTREPRISE A 11

ASPTT 4 SFI : Fanion + 250€

#### FAIR PLAY FEMININES A 8

ST CASSIEN : Fanion + 200€

#### FOOT ENTREPRISE A 8

GRENOBLE ENERGIE SPORT: 200€

#### MERITE

VALLEE DU GUIERS : 700€

#### FUTSAL

1er FC MISTRAL : 250€

***félicitations à tous les récipiendaires***

***Le Président du District***

**déclare close à 21h15 l'Assemblée Générale  
et souhaite à tous un bon été.**



